

26

Prendre en compte le transport de marchandises dans les documents de planification

27

Mettre en cohérence les arrêtés municipaux

RAPPEL DES OBJECTIFS



→ Prise en compte de la problématique transport et livraison de marchandises en amont de la conception urbaine.

→ Décliner les principes définis dans le PDU et autres documents-cadres au niveau communal, pour une prise en compte à l'échelle des projets urbains.

Artois Mobilités en tant que partenaire publique associé (PPA) dans le cadre des démarches de révision des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, veille à la prise en compte des enjeux relatifs aux transports de marchandises dans les orientations.

Extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial de Lens-Liévin-Hénin-Carvin :

1.3.4 Maîtriser les déplacements automobiles

Prescriptions

Les PLU(i) intégreront une analyse des possibilités de développement de modes de transport pour de la logistique urbaine (logistique du « dernier kilomètre »). Ils identifieront les sites potentiels pour l'accueil des activités et des flux logistiques. [...] Les PLU(i) et les projets d'aménagement devront identifier la création de places dédiées à la livraison à proximité des logements collectifs selon les besoins et la faisabilité technique, et en concertation avec les acteurs du logement, les bailleurs et les gestionnaires de copropriété (cf. Charte Interlud).

Le Scot de l'Artois étant en cours de révision, un travail similaire sera engagé avec la collectivité compétente. Concernant la prise en compte des enjeux de mobilité dans les PLU(i) (cf indicateur n°64).

INDICATEURS NON RENSEIGNÉ :



Données inexistantes

Indicateur n°119 : Nombre de PLU/PLUi prenant en compte le transport et la livraison de marchandises dans sa stratégie d'aménagement et dans sa réglementation (données inaccessibles)
Motif : Il n'existe pas de recensement exhaustif des arrêtés de PLU ou PLUi existants sur cette question



Données inaccessibles

Indicateur n°120 : Nombre d'arrêtés pris ou modifiés en accord avec une vision stratégique élargie (données inaccessibles)
Motif : Il n'existe pas de recensement exhaustif des règlements de PLU ou PLUi existants sur cette question